

**Délibération n° 2022-84**  
**Répartition des aides sociales du FSDIE**

*Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 6 décembre 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,*

Vu le livre VII du code de l'Education,  
Vu les statuts de l'Université des Antilles,  
Le Directeur des Affaires Financières entendu,

**A délibéré :**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du conseil d'administration de procéder au vote :

*il s'agit de la répartition de la part réservée aux aides sociales :*

- 41 700 euros pour le pôle Guadeloupe
- 30 800 euros pour le pôle Martinique

**Résultat du vote :**

Membres en exercice : 30	Pour : 27
Membres présents et représentés : 27	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

**La répartition du FSDIE 2023 pour les aides sociales conformément à l'annexe, est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 6 décembre 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY

**Modalités de recours contre la présente délibération :**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce, dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission à la recrifice, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





Séance plénière  
Du 06 décembre 2022

\*\*\*

*Conseil d'administration*  
Réfèrent : DAF

Note de séance

---

## Point 7d) – FSDIE part sociale 2023 – Montant et Répartition

### Bases légales et réglementaires

---

Vu la circulaire du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 23 mars 2022 relative à la vie étudiante (NOR : ESRS2206041C)

### Contexte

- 
- I- Dans un contexte social et financier toujours très difficile pour nos étudiants il est proposé de soutenir l'aide sociale directe au sein de l'UA et ce à hauteur de 30% du montant du FSDIE pour 2023. Le montant du FSDIE au BP 2023 s'élèvera à 241 800 euros. 70% de ce montant sera destiné aux associations étudiantes et aux projets portés par les étudiants.
  - II- Le FSDIE part sociale sera porté à 72 500 euros pour l'ensemble des deux pôles au BP 2023.
  - III- La répartition de ce montant entre Guadeloupe et Martinique se calcule sur la base du nombre réel d'étudiants sur chaque pôle, la date d'observation est la même que celle utilisée pour la définition des droits d'inscription pour la confection du BP 2023.

### Proposition

---

Sous la réserve des éventuelles propositions de modifications apportées en séance, il est proposé au conseil d'administration d'approuver : une part sociale, issue du FSDIE, de 30 800 euros pour la Martinique et de 41 700 euros pour la Guadeloupe.